



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025

Le service de restauration scolaire est municipal. La municipalité prend en charge la gestion et l'organisation de ce service.

En cas de force majeure, elle se réserve le droit de fermer la cantine ou d'assurer un service minimum.

1. ORGANISATION

Les enfants sont acceptés dès l'âge de 3 ans à condition qu'ils sachent manger seul.

La fabrication et la livraison des repas sont assurées par le restaurateur traiteur « Le St Vic » de Saint-Victor (en liaison chaude).

Le service des repas et la surveillance des enfants sont assurés par les employés municipaux chargés de la cantine : M^{me} Sylvie REMOND, et un employé pour la seconder, si l'effectif est supérieur à 20.

Le service débutera à 11h50.

La surveillance est assurée jusqu'à 13h20.

Les menus sont affichés en début de semaine sur le panneau d'affichage de l'école et sont publiés sur le site de la commune et la page Facebook.

Les locaux scolaires et la cour de l'école sont réservés aux enfants inscrits sur la pause méridienne de 11h30 à 13h20.

2. INSCRIPTION

2.1. INSCRIPTION REGULIERES

Les inscriptions se font à la semaine, au mois ou à l'année auprès de M^{me} Sylvie REMOND, au retour de chaque période de vacances.

2.2. INSCRIPTION OCCASIONNELLES

Les inscriptions devront s'effectuer :

- Le vendredi **avant 18h00** pour le lundi et mardi suivants,
- Le mardi **avant 18 h00** pour le jeudi et vendredi suivants.

Aucune inscription le matin même sauf évènement exceptionnel

Aucune désinscription le matin même sauf certificat médical et évènement exceptionnel.

Les inscriptions se font sur le tableau prévu à cet effet situé dans le panneau d'affichage devant le portail de l'école (vous pouvez demander aux employés ou instituteurs) ou par mail à l'adresse suivante : cantinecolvx@gmail.com, les jours d'école **avant 18h00.**

Nous insistons sur le respect de ce mode de fonctionnement.

3. TICKET REPAS

3.1. VENTE DE TICKETS

Les tickets sont en vente à la mairie à l'unité ou par carnet de 10, aux heures d'ouverture au public. Pour l'année scolaire 2024/2025, le prix du repas enfant est fixé **4,45 Euros** et le repas adulte à **5,25 Euros**.

Dans le cas de restrictions alimentaires particulières et médicales strictes (Projet d'Accueil Individualisé) la famille peut fournir un panier repas à son enfant, le coût de la prise en charge méridienne sera alors de 2,60 Euros (ce qui correspond à 2 tickets de garderie du matin).

3.2. REMISE DES TICKETS A L'ECOLE

Les enfants inscrits à la cantine devront **impérativement remettre leur ticket** complété (nom et date) à l'enseignant, dès leur arrivée à 8h30.

- **Les lundis matin pour les lundis, mardis.**
- **Les jeudis matin pour les jeudis, vendredis.**

3.3. SANCTIONS

Après 3 oublis de tickets, l'enfant ne sera pas admis à la cantine jusqu'à la régularisation de la situation.

4. REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

(Communes à l'ensemble de l'espace scolaire et périscolaire)

- Respect des consignes de l'intervenant,
- Respect du matériel,
- Usage des toilettes : ne pas jouer dans ce lieu,
- Interdiction de jouer dans les escaliers de la garderie (sécurité),
- Interdiction de courir dans la descente goudronnée, du portail à la cour (sécurité).

Tout manque de respect envers le personnel, les intervenants et les camarades sera pris en compte et signalé par les employés à la Municipalité qui avertira les parents de l'enfant et conviendra d'une rencontre.

En cas d'insultes, de langage et gestes déplacés, de dégradations intentionnées du matériel, l'enfant recevra un avertissement, et les mesures qui s'imposent seront définies.

Au 3^e avertissement, après rencontre de la famille, l'enfant sera exclu de la cantine.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du temps de repas et de pause méridienne, nous vous demandons de respecter ce règlement.